

**MAIRIE  
DE  
GER**

**SEANCE DU 18 MARS 2021**

---

**DATE DE CONVOCATION :** 12 mars 2021

**DATE D’AFFICHAGE :** 12 mars 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE :** 15

**PRESENTS :** 14

**VOTANTS :** 14

L’An deux mil vingt et un, le dix-huit mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

**PRESENTS :** PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

**ABSENT EXCUSÉ :** Néant

**ABSENTE :** NERAMBOURG Maryline

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LEROY Françoise

**La séance est ouverte à 20h30.**

Le compte rendu de la réunion du 19 février 2021 est approuvé à l’unanimité.

**ADMISSION EN NON VALEUR** (*délibération n°12/2021*)

Des titres de recettes sont émis à l’encontre d’usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,  
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**

**Article 1 :** d'admettre en non-valeur la liste des produits irrécouvrables n°4322030532 pour un montant total de 405.70 € dressée par le comptable public en date du 23 juillet 2020.

**Article 2 :** les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

**SUBVENTIONS 2021 (délibération n°13/2021)**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,  
Vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Amicale des Sapeurs-pompiers de GER	500 €
Club de l'âge d'Or de GER	500 €
Amicale des Chasseurs Gérois	400 €
Association Familles Rurales – Vivre mieux	100 €
Donneurs de sang	200 €
A.P.E Ger/Le Fresne-Porêt	1 500 €
Anciens combattants de GER	250 €
Secours Catholique	100 €
Ligue contre le Cancer	150 €
Comité des fêtes de GER	1 000 €
Concours des Maisons Fleuries	900 €
La grimpe Mortainaise	50 €
MFR Mortain	150 €
Union de défense contre Animaux Nuisibles	500 €
Union commerciale	2 000 €
La Gaule mortainaise	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 350 €</b>

Un crédit suffisant pour faire face à la dépense a été prévue à l'article 6574 et 657362 du budget primitif.

Monsieur le Maire précise que cette année il n'y a pas de subvention de versée au profit du C.C.A.S. étant donné que le repas des aînés n'a pas eu lieu en 2020.

**N'ont pas pris part à la décision :**

Mesdames Marjorie AMAND, Karen JOUIN et Nadège LHOMER pour l'association A.P.E Ger/Le Fresne Porêt

Monsieur Gilbert FOUILLEUL pour le Comité des Fêtes

**EXAMEN DE DEVIS : GAINAGE CHEMINEE BATIMENT SIS 22 RUE DE L'EUROPE**  
(délibération n°14/2021)

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de la Sté P.R.B. Olivier située à SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY (50140) relatif aux travaux de gainage de la cheminée du bâtiment sis 22, rue de l'Europe pour la somme totale de 1 042,76 € H.T. (soit 1 251,31 € T.T.C.),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE – CONVENTION 2021/2023 AVEC LA F.D.G.D.O.N. 50 (délibération n°15/2021)**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le fait que les frelons asiatiques sont toujours présents dans le département de la Manche. Ces derniers sont responsables de fortes nuisances pour les abeilles et d'autres pollinisateurs.

Aussi, dans le but de continuer à contribuer à limiter ces nuisances, il est proposé de souscrire une convention triennale auprès de la FDGDON de la Manche.

La participation financière des collectivités locales se fait en deux niveaux :

- d'une part sur le volet animation, coordination et suivi des actions pour un montant annuel de 40€ pour la commune de Ger (montant calculé en fonction du nombre d'habitants) ;
- d'autre part, sur le volet de lutte pour la destruction des nids (cette participation sera réglée à la FDGDON à réception de l'avis de paiement émis en fonction des destructions réalisées par l'opérateur désigné par la commune parmi les prestataires sélectionnées par la FDGDON)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire la convention 2021-2023 de lutte collective contre les frelons asiatiques proposée par la FDGDON, dans les conditions financières développées ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'application de la décision, notamment de la signature de cette convention.
- DECIDE de retenir pour 2021 les prestataires suivants pour la destruction des nids :
  - Choix n°1 : l'entreprise Farago de Manche-Calvados (SAINT-AMAND-VILLAGES)
  - Choix n°2 : l'entreprise TSF Normandie (DUCEY-LES-CHERIS)
- DONNE le pouvoir au Maire d'engager les participations afférentes à ladite convention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

■ Demande de l'A.P.E. : un accord de principe est donné à la demande formulée par l'APE pour être autorisée à mettre en place une benne destinée à récupérer le papier à recycler, sachant que cette dernière serait installée au niveau de l'école tout en restant à disposition des habitants. Le conseil municipal précise qu'il faudra que l'endroit retenu pour son emplacement soit approprié afin que cela n'occasionne pas de gêne.

■ Information donnée quant à l'initiative de l'association Généalogie Et histoiRe de mettre en place dans le bourg 3 panneaux avec des photos de Ger.

■ Tonte du terrain de football : prévoir de diminuer les fréquences auxquelles le terrain est tondu.

■ Tablette pour séniors : une réflexion est en engagée quant à l'intérêt ou non d'acheter des tablettes pour séniors.

■ Licence de la pharmacie de Ger : information transmise concernant la restitution par Madame BINET en décembre dernier de sa licence et ce malgré son engagement initial. En effet, en accord avec l'A.R.S., elle avait sollicité l'autorisation de la conserver pendant un an (soit jusqu'au 31 octobre 2021) afin de donner à la municipalité la possibilité de rechercher un éventuel repreneur et ainsi favoriser le maintien d'une activité pharmaceutique officinale au sein de la commune.

Un rassemblement est donc prévu le samedi 27 mars prochain à 10h30 pour permettre à chacun de manifester son mécontentement à ce sujet.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00mn.

Compte-rendu affiché le 24 mars 2021.